



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION, DU TRAVAIL
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS AUX ETUDIANTS POUR UNE AIDE FINANCIÈRE

(Bourse-Prêt bonifié)

ANNEE 2022-2023

~~~

## **POUR DES ETUDES EN :**

### **Polynésie française**

- Etudes supérieures
- Mention complémentaire

### **Métropole, Outre-Mer ou Etranger**

- Etudes secondaires, supérieures et/ou professionnelles non dispensées en Polynésie française
- Sports/Etudes ou Art en Métropole ou en Outre-Mer ou à l'étranger



**Ouverture des demandes en ligne**

**DU 10 JANVIER 2022**

**Au 31 MARS 2022 minuit**

**Rendez-vous sur [www.education.pf](http://www.education.pf)**

## QUI A DROIT A UNE ALLOCATION ?

### CONDITIONS A REMPLIR

#### 1. Condition d'âge

Etre âgé de **moins de 30 ans au 1<sup>er</sup> septembre** pour une première demande ou un rétablissement (étudiant ayant été allocataire et dont l'allocation a été suspendue une ou plus d'une année).

A partir de 30 ans vous ne devez pas interrompre vos études ou arrêter de faire une demande d'allocation si vous voulez continuer à bénéficier de l'aide.

Etre âgé de moins de 18 ans à la rentrée de septembre, pour des études sportives ou artistiques en Métropole ou en Outre-Mer ou à l'étranger

#### 2. Conditions d'études

Etudiants poursuivant des études supérieures en Polynésie française, inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé (y compris à distance-sous conditions).

Etudiants poursuivant des études supérieures ou professionnelles en métropole ou à l'étranger, non dispensées en Polynésie française ou dont l'accès y est contingenté.

Elèves poursuivant des études d'enseignement secondaire ou supérieure non dispensées en Polynésie française et poursuivant des études sportives ou artistiques en Métropole ou en Outre-Mer ou à l'étranger, inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé. Ces demandes devront faire l'objet d'un avis obligatoire de la Direction de la Jeunesse et des Sports ou du conservatoire artistique de la Polynésie française.

#### 3. Conditions de résidence

Etre de nationalité française et **résidant plus d'une année** en Polynésie française (étudiant ou ses parents).

#### 4. Conditions de ressources

Pour bénéficier d'une allocation d'études (bourse ou prêt bonifié), il faut respecter un quotient familial. Vous pouvez calculer vos droits à l'aide en faisant une simulation sur l'application BSUP. Un abattement de 30% est appliqué sur les revenus nets déclarés.

Les revenus retenus, pour l'année universitaire 2022-2023, sont ceux perçus en 2021 et 2022 par la famille, le tuteur légal ou le parent ayant en charge l'étudiant (justificatifs à l'appui).

Si vous êtes marié, pacsé, en concubinage avec au moins un enfant fiscalement à charge, vos seules ressources ou celles du foyer auquel vous êtes rattaché, seront retenues.

Le quotient familial détermine la nature de l'allocation (bourse ou prêt d'étude bonifié) :

| Lieu d'étude             | Valeur du quotient             | Nature de l'allocation |
|--------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Polynésie française      | $0F \leq QF \leq 550 F$        | BOURSE                 |
|                          | $551F \leq QF \leq 880 F$      | P.E.B (DOUBLE)         |
|                          | $881 F \leq QF \leq 1 500 F$   | P.E.B (SIMPLE)         |
| Hors Polynésie française | $0F \leq QF \leq 700 F$        | BOURSE                 |
|                          | $701F \leq QF \leq 1 100 F$    | P.E.B (DOUBLE)         |
|                          | $1 101 F \leq QF \leq 2 200 F$ | P.E.B (SIMPLE)         |

## MONTANT DES ALLOCATIONS MENSUELLES

| ALLOCATION                                         | Etude en Polynésie française<br>(versée sur 10 mois) | Etude en Europe ou<br>outre-mer français<br>(versée sur 12 mois) | Etude à l'étranger<br>(versée sur 12 mois) |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Bourse non majorée<br>et PEB<br><u>Catégorie D</u> | 40 000 FCP                                           | 59 666 FCP                                                       | 60 000 FCP                                 |
| Bourse non majorée<br>et PEB<br><u>Catégorie E</u> | 50 000 FCP                                           | 71 599 FCP                                                       |                                            |

| CATEGORIE |                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           | Polynésie française                                                                                                              | Métropole et Outre-mer<br>français                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>D</b>  | Etudiants en BAC+1 et plus, en Mention complémentaire (MC) ou en MAN (Mise à niveau).                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudiants en BAC+1.</li> <li>• Elèves de l'enseignement secondaire poursuivant ou complétant des études non dispensées en Polynésie française et en Métropole.</li> <li>• Elèves mineurs en sports-études.</li> <li>• Etudiants en études professionnelles.</li> </ul> |
| <b>E</b>  | Etudiants poursuivant des études supérieures à partir de la 4ème année d'un cursus conduisant à un diplôme équivalent au master. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**RAPPEL** : Vous recevrez votre **notification définitive d'attribution** (bourse ou PEB-simple ou double) après validation par la commission des bourses et allocations d'études du PAYS (commission d'attribution prévue au mois de mai 2022).

## **COMMENT FAIRE SA DEMANDE**

Le site internet est susceptible de surcharge, en particulier, du 10 au 31 mars 2022. Il ne faut donc pas attendre les derniers jours pour saisir votre demande. Par ailleurs, vous pouvez effectuer une simulation en ligne et connaître à quel type d'allocations vous pourriez prétendre avant de commencer votre saisie.

**Avant d'effectuer votre saisie, il est préférable de réunir les pièces justificatives dont la liste est téléchargeable sur le site : [www.education.pf](http://www.education.pf)**

La saisie du dossier doit être faite sur internet **du 10 janvier 2022 au 31 mars 2022 minuit**.

Pour commencer votre saisie, vous devez avoir :

- une adresse email **valide** ;
- votre numéro INE. Si vous n'avez pas de numéro INE, il est tout de même possible de saisir une demande ;
- vos vœux de poursuite d'études (filières envisagées), 3 choix maximum et un redoublement ;
- le montant des ressources de votre famille et le nombre d'enfants à charge – de 18 ans et + de 18 ans scolarisés ;
- les documents demandés scannés au format PDF ou JPG.

### **1ère phase : SAISIE DU DOSSIER**

- rendez-vous sur le site <https://www.education.pf/bourse-et-allocation/> ;
- 1<sup>ère</sup> connexion : créer un compte personnel nécessitant une adresse mail et un mot de passe que vous devrez choisir. Un questionnaire relatif à votre identité vous sera demandé pour la validation de son compte. A l'issue de cette opération, vous pouvez commencer votre saisie. A contrario des années précédentes, vous aurez la possibilité de revenir sur votre saisie durant l'ouverture du portail tant que votre demande n'a pas été confirmée.
- Renseigner les champs.
- Confirmer votre saisie.

### **2ème phase : VALIDATION DE LA DEMANDE**

Vous devez **cliquer sur le lien** qui vous sera envoyé à votre adresse e-mail. Un état récapitulatif de votre saisie vous sera présenté, vérifier les données saisies et imprimer là. Ce document sera à signer et scanner. Des modifications de saisie pourront être apportées en **rouge**.

### **3ème phase : TRANSMISSION DU DOSSIER ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES**

L'intégralité de votre dossier ainsi que la transmission des documents demandés devront être effectuées avant le **31 mars 2022**. Deux possibilités de transmission :

- soit en déposant les documents scannés, au format PDF ou JPG sur l'application BSUP ;
- soit, pour les étudiants ou futurs étudiants qui n'auront pas la possibilité de les déposer sur l'application BSUP, l'envoi du dossier, accompagné de toutes les pièces justificatives, devra être transmis à la Direction Générale de l'Education et des Enseignements (Annexe du Taaone), Pôle des bourses et allocations d'études par voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) ou en déposant directement aux horaires **du lundi au vendredi de 08h00 à 15h00** ;
- **aucun envoi par mail ne sera accepté, ni traité** en raison de la masse des demandes.

**DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE)**

**Pôle des bourses et allocations d'étude**

**BP 20673 – 98713 Papeete**

**Rue du Taaone (en face de la sortie du CHPF) bâtiment C**

**Tél : 40 470 576 – 40 470 577 - [bsup@education.pf](mailto:bsup@education.pf)**

**Un point d'accès à internet** est à votre disposition auprès de votre établissement scolaire en Polynésie française ou auprès de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements à Pirae, rue du Taaone (pôle des bourses, du **lundi au vendredi de 08h00 à 15h00**).